

## ACCORDS ET AVIS CONSULTATIFS

- AVIS CONSULTATIFS DE SERVICES DE L'ÉTAT
- AVIS DE LA MAIRIE ET DES PROPRIÉTAIRES  
POUR LA REMISE EN ETAT

### PROJET EOLIEN DE BRIFFONS

*Installation de 9 éoliennes,  
2 postes de livraison  
et 1 pylône de supervision*

**Maître d'Ouvrage :**

**SAS Parc éolien de Briffons**

*Chez EDF EN France  
Cœur Défense – Tour B  
100 Esplanade du Général de Gaulle  
93932 Paris La Défense Cedex*

**Adresse de Correspondance :**

**EDF EN France**

*Centre d'Affaires Wilson – Quai Ouest  
35, Bd de Verdun  
34500 Béziers  
Tél : 04 67 62 07 93*



**Novembre 2016**

**Complété Octobre 2017**



# SOMMAIRE

- 1) Avis consultatifs de services de l'Etat
- 2) Avis de la mairie pour la remise en état
- 3) Avis des propriétaires pour la remise en état



## **AVIS CONSULTATIFS DE SERVICES DE L'ÉTAT**



Clermont-Ferrand, le 19 MAI 2014

DELEGATION TERRITORIALE  
DU PUY-DE-DOME

REÇU LE 23 MAI 2014

Bureau des Risques Sanitaires  
et des questions ambulatoires  
Affaire suivie par JP.PASCAL  
tél. : 04 73 74 49 49 ou 56  
N° FAX : 04 73 74 48 98

Dest.	BRH   ENR
Copie	ENR 33384
Opér.	
Resp.	
Copie	

Le Délégué Territorial du Puy de Dôme  
de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne

à

Egis - EAU  
78, allée John Napier  
CS 89017

34965 MONTPELLIER Cedex 2

A l'attention de Madame Annaïg HAUMONT

**OBJET** : Demande d'informations pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de BRIFFONS, TORTEBESSE et SAUVAGNAT.

**REF** : Votre courrier du 28 avril 2014

**PJ** : Cartographie des captages, arrêtés préfectoraux d'autorisation et rapports hydrogéologiques

Madame,

Vous avez sollicité les informations disponibles auprès de mes services afin de prendre en compte les contraintes engendrées par le développement des projets éoliens sur les communes de BRIFFONS, TORTEBESSE et SAUVAGNAT. La carte IGN jointe à votre courrier permet de localiser les captages d'eau de consommation humaine et leurs périmètres en fonction des secteurs étudiés.

### EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Il existe, dans le secteur précité, des ressources en eau utilisées pour des usages directs ou indirects avec la consommation humaine et faisant l'objet d'un contrôle sanitaire:

- Sur la commune de BRIFFONS les captages de « Bessat » (Bourg), du Murguet (Ouest et Est) et de « Chanonet » font l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP du 4 avril 2006, les captages de « Chaunadoux » et de « Soulier » disposent d'avis hydrogéologiques (14/12/1963 et 31/10/1990) et les captages « source des Foulets » (adduction d'eau collective privée) alimente l'ASA de Muratel avec un périmètre en cours de définition.
- Sur la commune de TORTEBESSE les captages de « Bois Clair Aval » et « Bois Clair Amont » font l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP du 4 janvier 2004 qui vous déjà été transmis par courrier du 7 mars 2013.
- Sur la commune de SAUVAGNAT, les captages recensés se situent en dehors du secteur d'étude présenté.
- Sur la commune d'HEULME L'EGLISE, le captage de Buzaudon se situe à proximité de la zone d'étude de l'autre coté de l'A89.

Vous trouverez ci-joint copie des arrêtés préfectoraux d'autorisation précités.

Je vous invite à vous rapprocher des collectivités pour connaître leur usage et utilisation actuels et futurs :

- autre que l'alimentation humaine ; *alimentation du bétail (abreuvoir, bac...), plan d'eau pour la pêche, arrosage des pelouses, irrigation, desserte de fontaines....*
- pour la consommation humaine dans un cadre **exclusivement unifamilial**,
- pour un projet de desserte d'un réseau d'adduction collectif, ou d'une entreprise agroalimentaire dans le cadre de la transformation de produits destinés à l'alimentation humaine

## **EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX**

Une Etude des Risques Sanitaires (ERS) devra être intégrée à l'étude d'impact du projet. Les différentes phases du chantier ainsi que les mesures prises pour limiter les nuisances y seront développées et tendront à respecter les valeurs réglementaires.

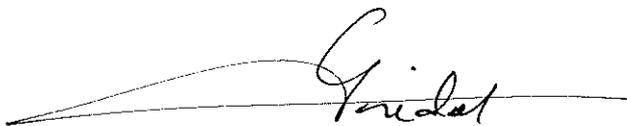
L'étude d'impact prendra en compte les risques sanitaires engendrés par les projets vis-à-vis des populations riveraines pendant les phases de travaux, d'exploitation et de démantèlement. Des mesures sont à prévoir pour limiter les nuisances (bruit, pollution atmosphérique, poussières, vibrations, reflet), pour gérer l'augmentation du trafic et le risque accidentel (collision, hydrocarbure, transformateurs, évacuation des eaux) et enfin pour ajuster les précautions et les mesures compensatoires envisagées.

Le choix des végétaux et des plantations seront regardés afin de limiter les pollens et les allergies diverses.

L'Arrêté Préfectoral 12/01525 du 11 juillet 2012 prescrit la destruction obligatoire de l'Ambrosie (plante invasive au pollen très allergisant) dans le département du Puy-de-Dôme. Les travaux de terrassement, l'aménagement des espaces verts, l'entretien des terres et des abords des domaines privés et publics doivent intégrer la gestion des moyens pour lutter contre cette plante.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

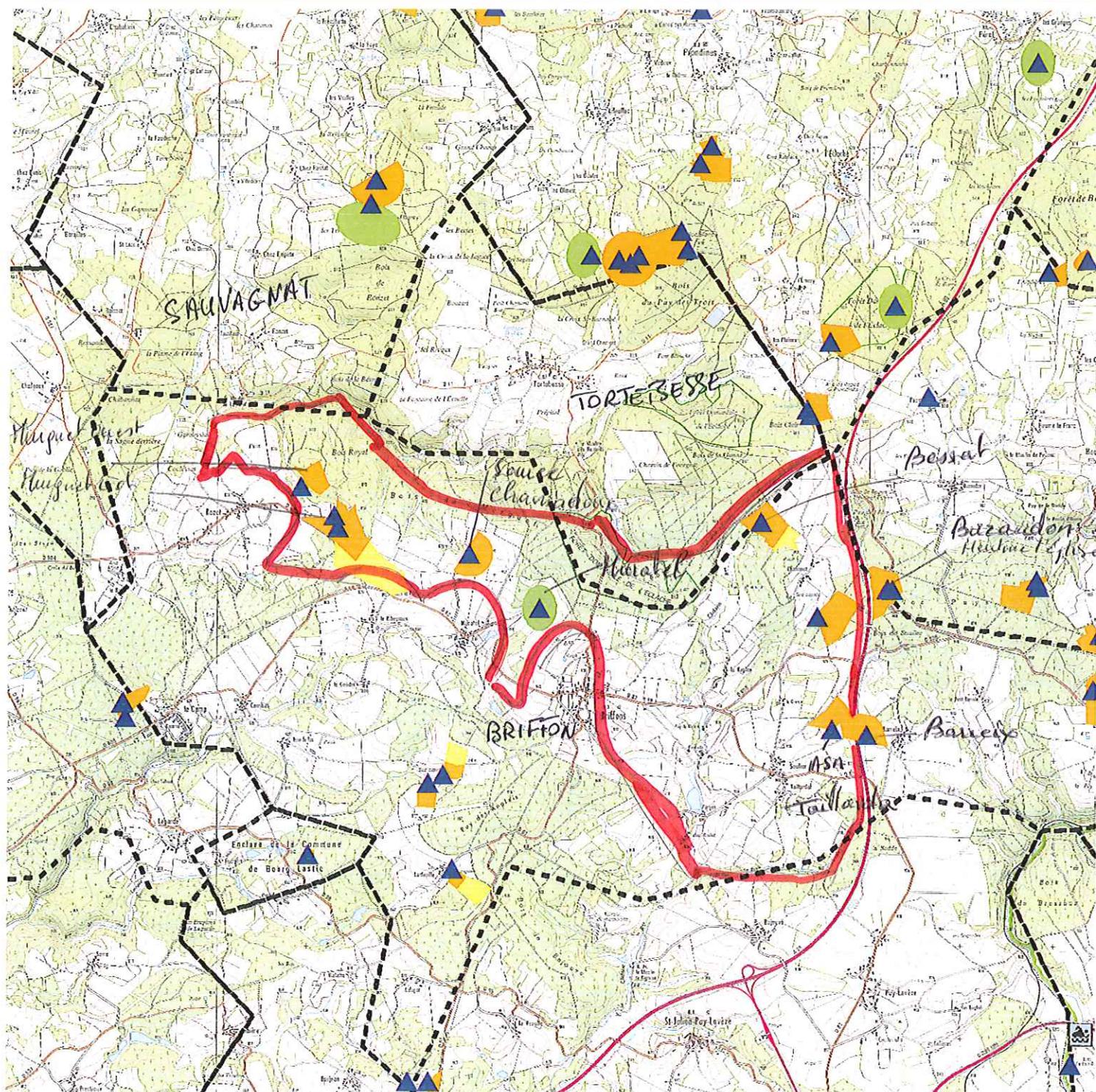
P/le Délégué Territorial du Puy de Dôme,  
Le responsable du bureau des risques sanitaires,  
de la prévention et des questions ambulatoires,



Gilles BIDET

Copie : Mairies SAUVAGNAT, BRIFFONS et TORTEBESSE

PRINCIPAUX ENJEUX SANITAIRES LIÉS À LA RESSOURCE EN EAU  
LOCALISÉS PAR L'ARS D'Auvergne



-  Sites de baignade (suivi européen)
-  Captages
-  Carte non disponible pour le Cantal
-  Limites départementales
-  Limites communales

-  Périmètres de protection immédiats
-  Périmètres de protection rapprochés
-  Périmètres de protection éloignés
-  Périmètres non numérisables

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne

**ensemble des zones d'étude**

**zone E**  
**zone F**

1 centimètre = 600 mètres

Carte réalisée à titre d'information, non opposable au tiers  
L'information exhaustive doit être recherchée auprès du (ou des) maître(s) d'ouvrage

Sources : ARS d'Auvergne - SISE-Eaux  
CRAIG - SCAN 25 © IGN 2009 - Licence n°2009-CISE27-250  
Mise à jour : août 2012





Direction interrégionale CENTRE-EST  
Rue Louis MOUILLARD  
Aéroport de Lyon-Bron  
69500 BRON  
Tél : 04.26.73.73.04

REÇU LE 22 MAI 2014

Dest.	BRHIENR
Copie	DGE
Opér.	ENR 33378Y
Resp.	AHA
Copie	

Société EGIS  
à l'attention de Mme Couteau  
78 ALLEE JOHN NAPIER  
CS 89017  
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

Affaire suivie par : Dominique DRUET  
Téléphone : 04.73.28.61.41  
Référence : DD / 2014 / 053

Clermont-Ferrand, le 20 mai 2014

**OBJET :** réponse à votre courrier du 28 avril 2014  
**Vos réf :** ENR33378Y

Madame,

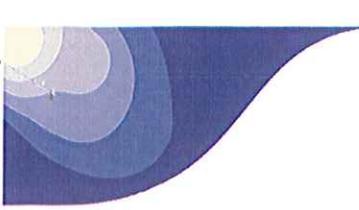
Vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien à Tortebeffe et Sauvagnat dans le Puy-de-Dôme [ref1]. Ce parc éolien se situerait à une distance de 90 kilomètres du radar de Sembadel en Haute-Loire. Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref2]. Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Dans l'attente,

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération,

Pour le Directeur Interrégional Météo-France Centre-Est  
par délégation  
Le responsable régional de Météo-France Centre-Est pour le suivi des dossiers éoliens

D. Druet



## Références

1. « votre courrier du 28 avril 2014, reçu le 28 avril 2014 »
2. « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR, août 2011)
3. « Perturbation du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, 19 septembre 2005)
4. « Guide sur la problématique de la perturbation du fonctionnement des radars par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, version1, 3 juillet 2007)
5. « Guide Technique : Cohabitation parcs éoliens et radars météorologiques : contrainte » (<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/#>, codes d'accès disponibles auprès des Directions Régionales de Météo France)

EDF EN France  
Centre d'affaires Wilson – Quai Ouest  
35, Boulevard de Verdun  
34500 BEZIZERS

A l'attention de Madame Nathalie BOUTIGNY

NBO/ 13-041

**Parc Eolien Communes de Briffons et Tortebeffe**

Clermont-Ferrand, le 9 juillet 2013

Madame,

Dans le cadre d'une consultation préalable au développement d'un parc éolien dans le Puy de Dôme sur les communes de Briffons et Tortebeffe, vous nous demandez les éventuelles gênes et ou règles à respecter par rapport aux ouvrages électriques.

De par la présence de lignes aériennes et souterraines HTA et BT dans l'emprise de votre projet, il conviendra de respecter les principes suivants :

1) Concernant les distances entre vos ouvrages et les lignes aériennes, elles sont régies par l'arrêté technique du 17 mai 2001.

Ainsi une distance minimale d'éloignement du mât et de ses éventuels haubanages est fixée dans tout plan horizontal à :

- 2 mètres par rapport aux lignes nues HTA,
- 1 mètre par rapport aux lignes nues BT.

De plus, les pales et la nacelle sont des éléments mobiles pouvant surplomber une ligne. Pour ces équipements, la distance minimale par rapport au gabarit cinématique est fixée à 3 mètres pour tous les types de lignes (lignes HTA et BT, nues et isolées).

Vous trouverez en pièce jointe le gabarit cinématique.

Il conviendra de plus de s'assurer que les fondations des mâts sont compatibles avec l'emplacement des supports de ligne.

2) Concernant les distances à respecter pendant les travaux, compte tenu de la taille des éléments montés et des engins de levage, des mesures particulières d'éloignement vis-à-vis des lignes environnantes peuvent être nécessaires.

Le décret du 8 janvier 1965 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité dans les travaux du bâtiment et les travaux publics s'applique. La définition de la zone limite de voisinage des lignes HTA et BT, au sens du décret et de la norme NF C18-510, doit tenir compte de tous les

mouvements possibles des éléments levés, des balancements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe) et des chutes possibles des engins de levage. On respectera donc une distance minimale de 3 mètres entre le gabarit de déplacement des éléments levés et des engins de levage et les deux plans verticaux situés de part et d'autre de la ligne HTA ou BT et lui étant parallèles (voir pièce jointe).

Si des déplacements d'ouvrage sont nécessaires, ils feront l'objet d'un devis et vous seront facturés.

Nous vous rappelons également que vous devrez vous conformer aux règles précisées dans le décret 2011-1241 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Ce décret fixe en effet les règles de déclaration préalable aux travaux, applicables au maître d'ouvrage (déclaration de projet de travaux) et à l'exécutant des travaux (déclaration d'intention de commencement de travaux).

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, nos sincères salutations.

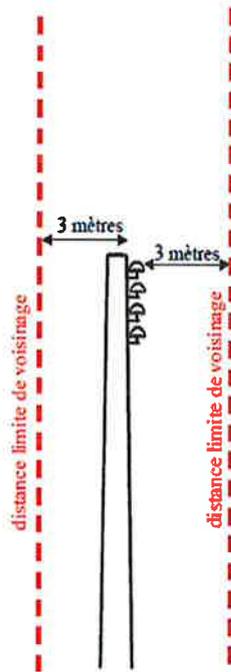
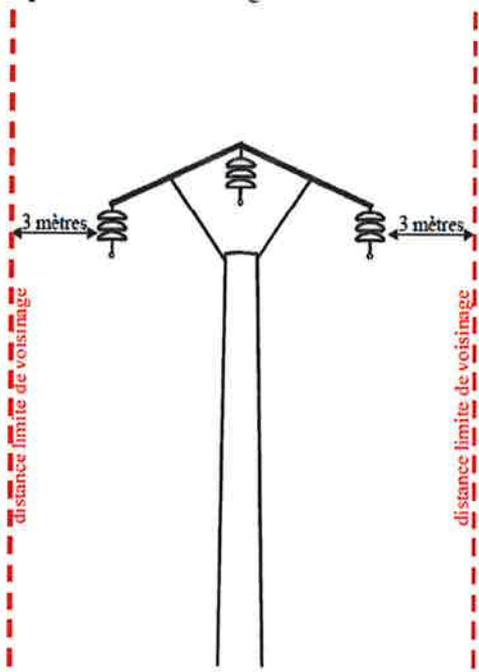
Votre Conseiller Clientèle  
De l'Accès au Réseau de Distribution  
Auvergne-Centre-Limousin  
Joël BILLAULT



Pièces jointes :

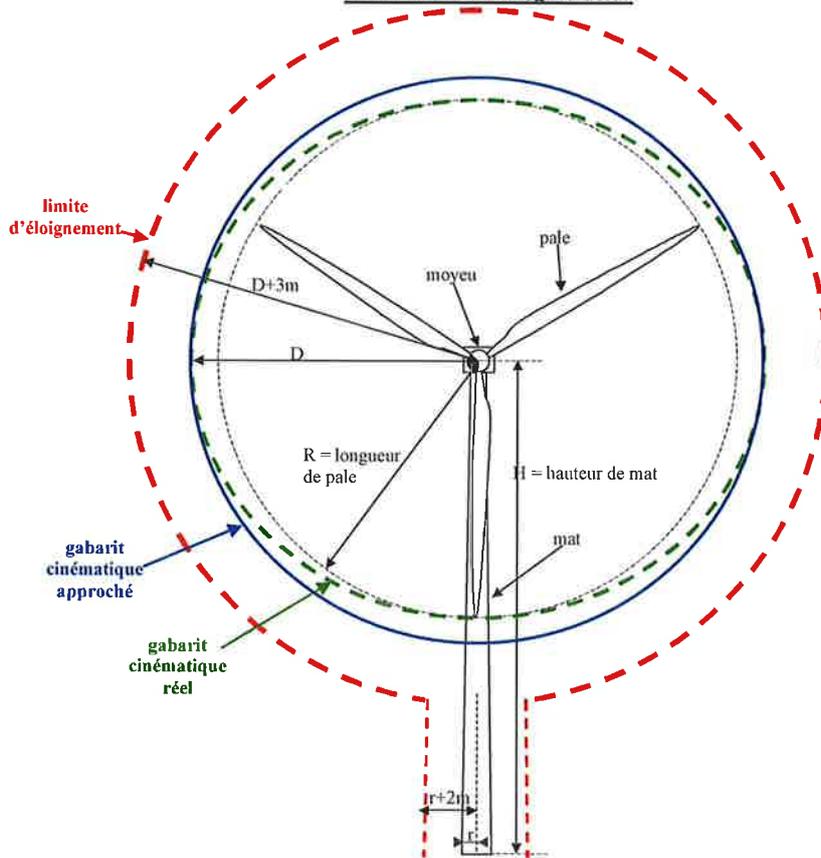
Gabarit cinématique  
Distance pendant les travaux  
Plan des réseaux

DISTANCE A RESPECTER PAR RAPPORT A UNE LIGNE ELECTRIQUE DURANT LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UNE EOLIENNE

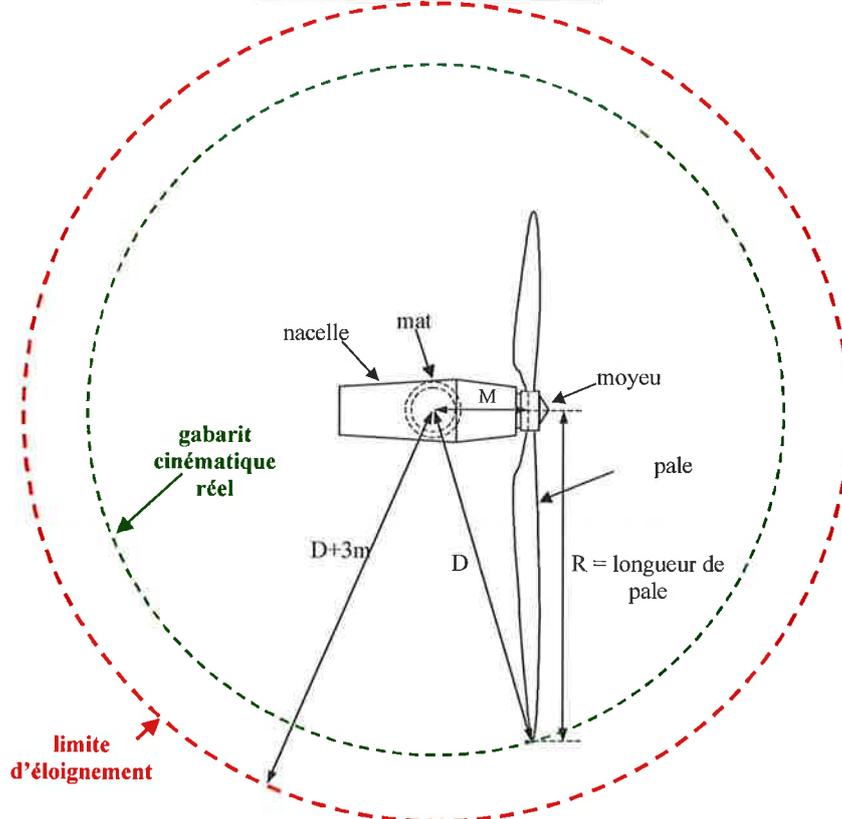


# distance minimale d'éloignement par rapport à une ligne nue HTA

Vue de face de l'aérogénérateur



Vue de dessus de l'aérogénérateur







MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE  
ET DES OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Sud

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :  
Adjudant-chef Laurent Mocellin  
Lieutenant-colonel Jean Midy

Salon de Provence, le **26 FEV. 2013**  
N° **313123**/DEF/CDAOA/ZAD-SUD/Div.EA

Le colonel Paul Bader  
commandant la Zone aérienne de  
défense Sud  
Base aérienne 701  
13661 Salon de Provence Air

à

Madame Nathalie Boutigny  
EDF Energies Nouvelles  
Centre d'Affaires Wilson  
35 boulevard de Verdun  
34500 Béziers

OBJET : projet éolien dans le Puy-de-Dôme.

- REFERENCES :
- a) votre lettre du 19 juillet 2012.
  - ✕ b) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>1</sup>.
  - c) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>2</sup>.
  - < d) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Référence NOR : EQUA9000474A

<sup>2</sup> Référence NOR : DEVPI119348A

<sup>3</sup> Référence NOR : DEVA0917931A



Madame,

Par lettre de référence a), vous sollicitez un avis concernant l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 135 mètres sur le territoire des communes de Briffons, Tortebeffe, Prondines, Heume-l'Eglise et Bourgade (63).

Après consultation des différents organismes concernés de la Défense, il ressort que votre projet se situe :

- en partie sous la zone réglementée LF-R 593 A « Les Puys » (800ft ASFC / 5700 ft AMSL) du réseau très basse altitude (RTBA), sans être toutefois de nature à remettre en cause la mission des forces.
- en partie dans la zone réglementée LF-R 143 « Auvergne » (SFC / 4200 ft AMSL) du réseau très basse altitude abaissé au sol interdisant l'implantation d'éoliennes.

Par conséquent, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile et de l'arrêté de référence c), j'ai l'honneur de vous informer que la zone aérienne de défense sud émet un avis favorable à sa réalisation sous réserve de ne pas implanter d'éoliennes dans la partie nord de votre projet, dans les limites latérales de la zone LF-R 143 « Auvergne ».

Vous trouverez les caractéristiques de cette zone sur le site [www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr), rubrique AIP, lesquelles vous permettront de poursuivre votre étude en tenant compte de cette contrainte.

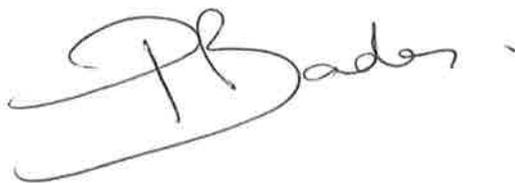
Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées (sous la norme WGS 84) et l'altitude NGF<sup>4</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, la Défense sera amenée, en application de l'arrêté de référence b), à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications de l'arrêté de référence d).

Etabli sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation préalable, le présent avis reste valable dès lors que le projet ne subit aucune modification substantielle ou qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone d'étude transmise. Cet avis ne préjuge pas de l'éventuel accord du Ministre de la Défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

Par ailleurs, si vous souhaitez des informations ou explications complémentaires, je vous invite à prendre contact avec l'officier en charge du traitement de ce dossier, le lieutenant-colonel Jean Midy (☎ : 04 90 17 84 65).

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes hommages respectueux.



---

<sup>4</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

POST SCRIPTUM :

*Suite à la restructuration de nos services, nous vous prions à compter du 07 janvier 2013, de joindre à vos demandes d'avis pour projet, une enveloppe préaffranchie et renseignée à votre adresse, afin de vous retourner notre réponse.*

COPIES (électroniques) :

- Délégué militaire départemental du Puy-de-Dôme

COPIE INTERNE :

- Archives



Reçu le  
29 MAI 2013

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE



Monsieur le directeur  
EDF EN FRANCE  
Centre d'affaire Wilson  
quai ouest  
34500 BEZIERS

à l'attention de Mme Nathalie Boutigny

Clermont-Ferrand, le 24 MAI 2013

008311

Direction régionale  
des affaires culturelles  
**Auvergne**

Affaire suivie par  
Poste  
Références

Frédéric Surmely  
04 73 41 27 23  
SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE  
SRA/FS/FC/2013/  
Mel : frederic.surmely@culture.gouv.fr

Hôtel de Chazerat  
4, rue Pascal - BP 378  
63010 Clermont-Ferrand  
Cedex 1

Téléphone 04 73 41 27 00  
Télécopie 04 73 41 27 69  
<http://www.culture.fr/auvergne>

Objet : Puy-de-Dôme – Briffons et Tortebeisse  
Projet : parc éolien / ZDE Sioulet Chavanon  
demande de renseignements sur le patrimoine archéologique.

Monsieur le directeur,

En réponse à votre courrier du 23 avril 2013 concernant l'étude citée en objet, j'ai l'honneur de vous informer qu'aucun site archéologique n'est recensé à ce jour sur l'assiette du projet ou à proximité immédiate.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que cette information ne représente que l'état actuel des connaissances. En effet, d'autres sites enfouis, et donc invisibles, demeurent vraisemblablement inconnus.

De plus, je vous informe qu'en application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique. Ces mesures sont prescrites par le Préfet de région.

Je vous rappelle également qu'en tout état de cause, toute découverte fortuite doit m'être signalée sans délai, conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.



**Agnès BARBIER**  
Directrice régionale des affaires  
culturelles d'Auvergne par intérim





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Clermont-Ferrand, le 12 mai 2014

Dest.	BRH / ENR
Copie	
Opér.	ENR 33387
Resp.	
Copie	

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours

à

EGIS EAU  
A l'attention de Madame Mélanie COUTEAU  
Directrice de projet  
78 allée John Napier  
CS 89017  
34965 MONTPELLIER Cedex 2



REÇU LE 26 MAI 2014

Pôle opération prévention  
Groupement de prévention des risques  
Etablissements recevant du public

Réf. : POP/GPR/FL/MJB/14100267/2014

Affaire suivie par : Commandant François LECLERCQ

☎ : 04 73 98 69 03

☎ : 04 73 98 65 59

✉ : ERP@sdis63.fr

**Objet :**

Commune de BRIFFONS  
Projet d'installation d'un parc éolien sur les  
Communes de Briffons, Tortebesse et Sauvagnat.  
Consultation des services dans le cadre d'une  
étude d'impact.

**Référence :**

Votre courrier daté du 28/04/2014, reçu le  
06/05/2014 au GPR

**I - IDENTIFICATION DU DOSSIER :**

CODE : I05300008-000- 0  
ETABLISSEMENT : PROJET EOLIENNES  
ADRESSE : BRIFFONS - TORTEBESSE

En réponse à votre courrier, veuillez trouver ci-joint les éléments de réponses suivantes :

**II- REGLEMENTATION APPLICABLE :**

Arrêté d'autorisation du 26 août 2011, applicable aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent – rubrique n° 2980.

**III- AVIS :**

J'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes compte tenu des risques encourus sur ces sites :

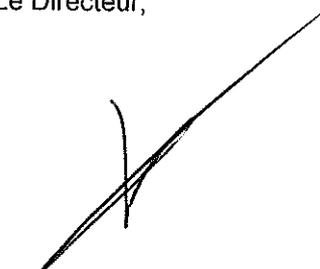
1. Dans le cadre de la mise en place de l'infrastructure nationale partagée des transmissions (INPT), des projets de faisceaux hertziens sont mis en œuvre sous l'égide du ministère de l'intérieur. Aussi, je vous demande de bien vouloir consulter à la préfecture du Rhône, le service zonal du système d'information et de communication au n° 106, Rue Pierre Corneille – 69419 Lyon Cedex 03.

2. Chaque installation sera mise à la terre, pour limiter le « risque foudre ».
3. Chaque site devra disposer en permanence d'une voie carrossable au moins pour permettre l'intervention des services de secours. Cet accès sera entretenu, les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.
4. Dès le début des travaux, le pétitionnaire prendra contact avec le groupement de service de mise en œuvre opérationnelle (tél. : 04.73.98.69.70).
5. La base de la sécurité civile (base hélicoptère d'Aulnat) devra être informée de ce projet.
6. Durant toute la période des travaux, un moyen fiable et secouru de transmission de l'alerte doit être mis en place. Il est important de signaler les différentes restrictions d'accès ou autre, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
7. Dès l'ouverture du chantier, le personnel présent sur le site doit pouvoir consulter les fiches réflexes et les Conduites à Tenir en cas d'accident. Celles-ci doivent être affichées sur zone.
8. L'accès par les équipes d'intervention et leurs engins doit être permanent, carrossable et balisé. Un Point de Rassemblement des Moyens engagés doit être réalisé et identifié pour la zone. Créer un point de retournement en fond des voies de circulation. Aménager tous les 150 m un espace pour permettre le croisement des véhicules lourds sur les pistes. Pour les pistes de plus de 300 m, s'assurer que la voie dispose d'un espace plus large permettant aux véhicules lourds de faire demi-tour.
9. Pendant les heures de présence des ouvriers, l'accueil des moyens sapeurs-pompiers doit être réalisé au point de rassemblement des moyens.
10. Un plan du site avec les cheminements, voies de communication et zones d'assemblage doit être apposé au point de rassemblement des moyens.
11. Chaque aérogénérateur sera doté d'un système de détection qui permet à tout moment d'alerter l'exploitant ou un opérateur en cas d'incendie ou de survitesse.
12. Avant la mise en service, l'exploitant réalise des essais pour s'assurer du bon fonctionnement correct des équipements. Ces essais comprendront : un arrêt ; un arrêt d'urgence et un arrêt depuis un régime de survitesse ou simulation de ce régime.
13. Chaque aérogénérateur sera muni d'au moins 2 extincteurs situés à l'intérieur, au sommet et au pied de celui-ci (tout dispositif automatique pourra être étudié).
14. Chaque aérogénérateur sera équipé d'un système permettant de détecter ou de déduire la formation de glaces sur les pales, avec mise à l'arrêt envisageable dans un délai maximum de 60 min.
15. Toute situation de projet en milieu forestier, nécessite la mise en place d'une réserve type DFCl d'au moins 60 m<sup>3</sup> à disposition des sapeurs pompiers.
16. En cas de sinistre, la neutralisation électrique des aérogénérateurs doit être facilement accessible ; courant produit et alimentation EDF en un même endroit.
17. A proximité de l'entrée et d'une manière visible doit être affichés les risques électriques et la fiche de sécurité du gaz SF6 et plus particulièrement la nécessité de ventiler en milieu confiné.
18. Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles, soit au moyen de pictogrammes sur un panneau sur le chemin d'accès de chaque

aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement.  
Elles concernent notamment :

- les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale,
- l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur,
- la mise en garde face aux risques d'électrocution,
- la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace (article 14 rubrique n° 2980).

Le Directeur,



Pour le DDSIS et par délégation  
**Le Colonel J.J. BODELLE**  
Directeur départemental adjoint



## Pascal ESCRIBE

---

**Objet:** TR: Parc éolien de Briffons  
**Pièces jointes:** Autres Mats ASF.KMZ; Mats FH ASF.KML; Briffons\_Google\_Earth\_Export\_1.kmz

---

**De :** SALLANNE Sophie [<mailto:sophie.sallanne@vinci-autoroutes.com>]

**Envoyé :** lundi 9 novembre 2015 15:39

**À :** Nathalie BOUTIGNY

**Cc :** HAURAT Francois; BRUNIE Bertrand; ROUDIER Pascal; VIGNON Stéphane; BONIN Jean-Marc

**Objet :** RE: Parc éolien de Briffons

Madame,

Par mail du 9/07/2015, vous nous avez adressé pour avis le projet d'implantation de votre projet éolien sur la commune de Briffons.

En réponse à votre demande, nous vous informons que l'implantation d'éoliennes à proximité de notre infrastructure autoroutière doit être étudiée avec certaines précautions.

En effet, bien que notre société soit extrêmement favorable au développement des énergies renouvelables, les différentes études existantes sur la sécurité des installations éoliennes (cf. « rapport sur la sécurité des installations éoliennes – Conseil Général des Mines – juillet 2004 » et « l'évaluation des questions routières pour les demandes de construction de fermes éoliennes – Conseil Général des Ponts et Chaussées – 15 décembre 2004 »), nous ont conduit à recommander un éloignement minimum égal à deux fois la hauteur de l'éolienne par rapport aux emprises de l'autoroute pour limiter les risques liés à la chute ou la projection d'objets ou de bris de glace. Pour votre projet, il conviendrait ainsi que l'éolienne la plus proche de l'A89 se situe à 300 m minimum : **l'éolienne E15 ne répond donc pas à ce critère et serait à éloigner.**

Par ailleurs, le retour d'expérience dont bénéficie ASF sur les parcs existants à proximité de l'A61 et de l'A7 notamment, démontre clairement des risques insécuritaires forts pour les automobilistes dès lors qu'il existe une covisibilité importante sur les éoliennes : sur l'A61 par exemple, le nombre d'accidents (dont 4 morts en 2009) a fortement augmenté depuis l'implantation d'un site éolien à proximité immédiate de l'autoroute, alors que dans le même temps, il baissait sur la section voisine.

**Tout projet doit donc, à partir notamment d'un photomontage simulant la découverte du parc pour un automobiliste en provenance des deux sens de circulation, conclure sur les risques accidentogènes attendus.**

Enfin, le fonctionnement d'une éolienne peut perturber nos faisceaux de radiocommunication et cette contrainte doit donc impérativement être prise en compte dans les projets d'implantation. Vous trouverez ci-joint à cet effet la localisation de nos mâts radio aux abords de votre projet qui supportent des équipements indispensables au fonctionnement de notre radio interne. L'extrémité des pales des éoliennes devra impérativement **se trouver à plus de 120 m de l'axe du faisceau hertzien** qui relie chacun de ces mats entre eux (traits rouges). **A ce titre, il apparaît impératif d'éloigner l'éolienne E9 dont l'extrémité de pale se situera à moins de 40 m du faisceau.**

Par ailleurs, pour nous assurer de l'absence de perturbation, il vous sera demandé la réalisation par un bureau de contrôle d'un relevé de champ avant et après l'installation.

Dans le cadre de la phase de consultation que vous avez lancée, vous voudrez bien également vous rapprocher de tous les opérateurs qui ont installés des équipements sur nos mâts (voir fichier complémentaire ci-joint), afin de vérifier la comptabilité de votre projet avec leurs installations, à savoir :

- St Fréjoux : Bouygues / TDF / Axione
- St Sulpice : SFR / TDF
- Prondines : Orange / SFR / Bouygues
- Gelles : Bouygues / SFR / TDF
- Bromont : Bouygues / SFR / TDF.

Concernant les possibilités d'emprunt de l'autoroute A89 pour vos convois d'approvisionnement, nous vous confirmons que le passage de convois exceptionnels sur l'infrastructure autoroutière doit faire l'objet d'études

détaillées à partir d'un dossier complet précisant notamment le nombre, le dimensionnement (fiche descriptive des véhicules : masse, répartition et largeur des essieux), la fréquence et la période de passage envisagée pour chaque convoi. En l'état actuel de votre dossier, vous comprendrez que nous ne sommes pas en mesure de statuer formellement sur votre demande.

Toutefois, compte-tenu des informations en notre possession à ce jour (projet de 15 éoliennes nécessitant chacune une dizaine de convois exceptionnels, pouvant atteindre 135 T et près de 60 m de long), cet acheminement peut être envisagé sous réserve notamment :

1. De la réalisation des études détaillées concluant sur la compatibilité des sollicitations générées par vos convois sur les ouvrages d'arts empruntés, avec l'état et la capacité portante de ces derniers, en fonction du type d'ouvrage rencontré, et du nombre et de la fréquence des convois exceptionnels les empruntant,
2. De vous assurer que vos convois sont compatibles avec les contraintes de géométrie des sections empruntées (en particulier au droit des diffuseurs et nœuds autoroutiers empruntés)
3. D'une période de transit compatible avec nos contraintes d'exploitation,
4. De la prise en charge de l'intégralité des frais nécessaires : frais d'étude, de balisage, de restriction d'exploitation, ...
5. De la réalisation, à vos frais exclusifs, des travaux et démarches préalables nécessaires à l'aménagement d'une sortie spécifique sur l'A89.

Nous vous précisons enfin que le passage libre de nos ouvrages d'arts est conforme à la réglementation de 4.75m.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remerciant de nous tenir informé de l'avancement de ce projet,

Cordialement,



## Sophie Sallanne

Assistante Patrimoine  
réseau ASF

Direction Régionale Centre Auvergne - Service GMP  
Les Brousseaux BP10025 USSAC 19317 Brive cedex  
Tél. : +33 5 55 87 86 14  
[sophie.sallanne@vinci-autoroutes.com](mailto:sophie.sallanne@vinci-autoroutes.com)

Retrouvez nous sur [vinci-autoroutes.com](http://vinci-autoroutes.com), au 3605 et sur    
Respectons l'environnement - N'imprimez ce message que si nécessaire.

---

**De :** BRUNIE Bertrand  
**Envoyé :** dimanche 12 juillet 2015 20:35  
**À :** SALLANNE Sophie; HAURAT Francois  
**Objet :** TR: Parc éolien de Briffons

Pour info

**Bertrand BRUNIE**  
Chef de District

**ASF**  
Direction Régionale Centre Auvergne  
District d'A 89 Centre  
Centre d'entretien d'Ussel Bonnefond - 19200 Aix  
+33 5 55 46 05 30 - Gsm : +33 6 07 60 67 09  
[bertrand.brunie@vinci-autoroutes.com](mailto:bertrand.brunie@vinci-autoroutes.com) - Site : [www.asf.fr](http://www.asf.fr)

Retrouvez nous sur [vinci-autoroutes.com](http://vinci-autoroutes.com), au 3605 et sur    
Respectons l'environnement - N'imprimez ce message que si nécessaire.

---

**De :** Nathalie BOUTIGNY [<mailto:Nathalie.BOUTIGNY@edf-en.com>]  
**Envoyé :** jeudi 9 juillet 2015 16:15  
**À :** BRUNIE Bertrand



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Direction régionale  
des affaires culturelles

Pôle *architecture et patrimoines*  
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par

Frédéric SURMELY  
☎: 04 73 41 27 23  
✉: frederic.surmely@culture.gouv.fr

005018

Clermont-Ferrand, le

10 OCT. 2017

Le directeur régional des affaires culturelles

à

IDE ENVIRONNEMENT  
4 rue Jules Védrine  
BP 94204  
31031 TOULOUSE cedex 4

à l'attention de madame Pauline PAGE

**Objet : Puy-de-Dôme – BRIFFONS, TORTEBESSE**  
**Etat des connaissances de la carte archéologique nationale.**

**P.J. : cartes et listes**

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Donnant suite à votre courriel du 13 septembre 2017 concernant l'étude citée en objet, je vous prie de trouver ci-joint, la liste des sites archéologiques actuellement recensés, ainsi que la carte de répartition de ces données.

J'attire votre attention sur le fait que cette information ne représente que l'état actuel des connaissances. En effet, d'autres sites enfouis, et donc invisibles, demeurent vraisemblablement inconnus.

De plus, je vous informe qu'en application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique. Ces mesures sont prescrites par le Préfet de région.

Je vous rappelle également, qu'en tout état de cause, toute découverte fortuite doit m'être signalée sans délai, conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine.

Pour le directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation

Claudine Girardy-Caillat  
Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie



**EA n° 63 053 0009** .....

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel : Mines de Chanonet

Lieu-dit : Puy-de-l'Âne

**Localisation (Lambert 93) :**

X centroïde = 675494      Type de géométrie :  
Y centroïde = 6513239.      cercle  
Fiabilité de la      loc. connue et limites  
localisation =      supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	anomalie
		mine

Mobilier : Néant

**COMMUNE DE : HEUME-L'EGLISE**

**EA n° 63 176 0008** .....

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel : La Bessade

Lieu-dit : La Bessade

**Localisation (Lambert 93) :**

X centroïde = 676258      Type de géométrie :  
Y centroïde = 6513890.      point  
Fiabilité de la      loc. connue et limites  
localisation =      supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Gallo-romain	Moyen-âge	habitat

Mobilier : céramique commune, sigillée, céramique fine, amphore, tegulae

**EA n° 63 176 0010** .....

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel :

Lieu-dit : Les Patureaux

**Localisation (Lambert 93) :**

X centroïde = 676194      Type de géométrie :  
Y centroïde = 6513597.      polygone  
Fiabilité de la      loc. connue et limites  
localisation =      supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment ?
		occupation

Mobilier : Néant

**EA n° 63 176 0013** .....

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel : HE01 - Peumot sud-ouest

Lieu-dit : La Bessade

**Localisation (Lambert 93) :**

X centroïde = 676456      Type de géométrie :  
Y centroïde = 6513843.      polygone  
Fiabilité de la      localisation approximative  
localisation =

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Haut-empire	Haut-empire	

Mobilier : tuile ; céramique ; sigillée ; amphore

## COMMUNE DE : PRONDINES

**EA n° 63 289 0008** .....

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel : PRO04 / TO01 - Voie dite Burdigalaise

Lieu-dit :

### Localisation (Lambert 93) :

X centroïde = 675976      Type de géométrie :  
Y centroïde = 6514263.      ligne  
Fiabilité de la      loc. connue et limites  
localisation =      supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Gallo-romain ?	Période récente	2 fossé
		empierrement
		voie

Mobilier : Néant

---

## COMMUNE DE : SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE

**EA n° 63 370 0002** .....

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63370002

Nom usuel :

Lieu-dit : BAJOUVE

### Localisation (Lambert 93) :

X centroïde = 675166      Type de géométrie :  
Y centroïde = 6509004.      polygone  
Fiabilité de la      loc. connue et limites  
localisation =      supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Moyen-âge classique ?	Moyen-âge classique ?	motte castrale

Mobilier : Néant

---

## COMMUNE DE : TORTEBESSE

**EA n° 63 433 0003** .....

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel : TO11

Lieu-dit : Bois clair ; Bois de la Ganne

### Localisation (Lambert 93) :

X centroïde = 675360      Type de géométrie :  
Y centroïde = 6513888.      polygone  
Fiabilité de la      loc. connue et limites  
localisation =      supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Epoque indéterminée ?	Epoque indéterminée ?	extraction
		mine ?

Mobilier : Néant

---

**EA n° 63 433 0004** .....

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel : TO10

Lieu-dit : Bois de Clergeat

**Localisation (Lambert 93) :**

X centroïde =	675201	Type de géométrie :
Y centroïde =	6513438.	polygone
Fiabilité de la	loc. connue et limites	
localisation =	supposées	

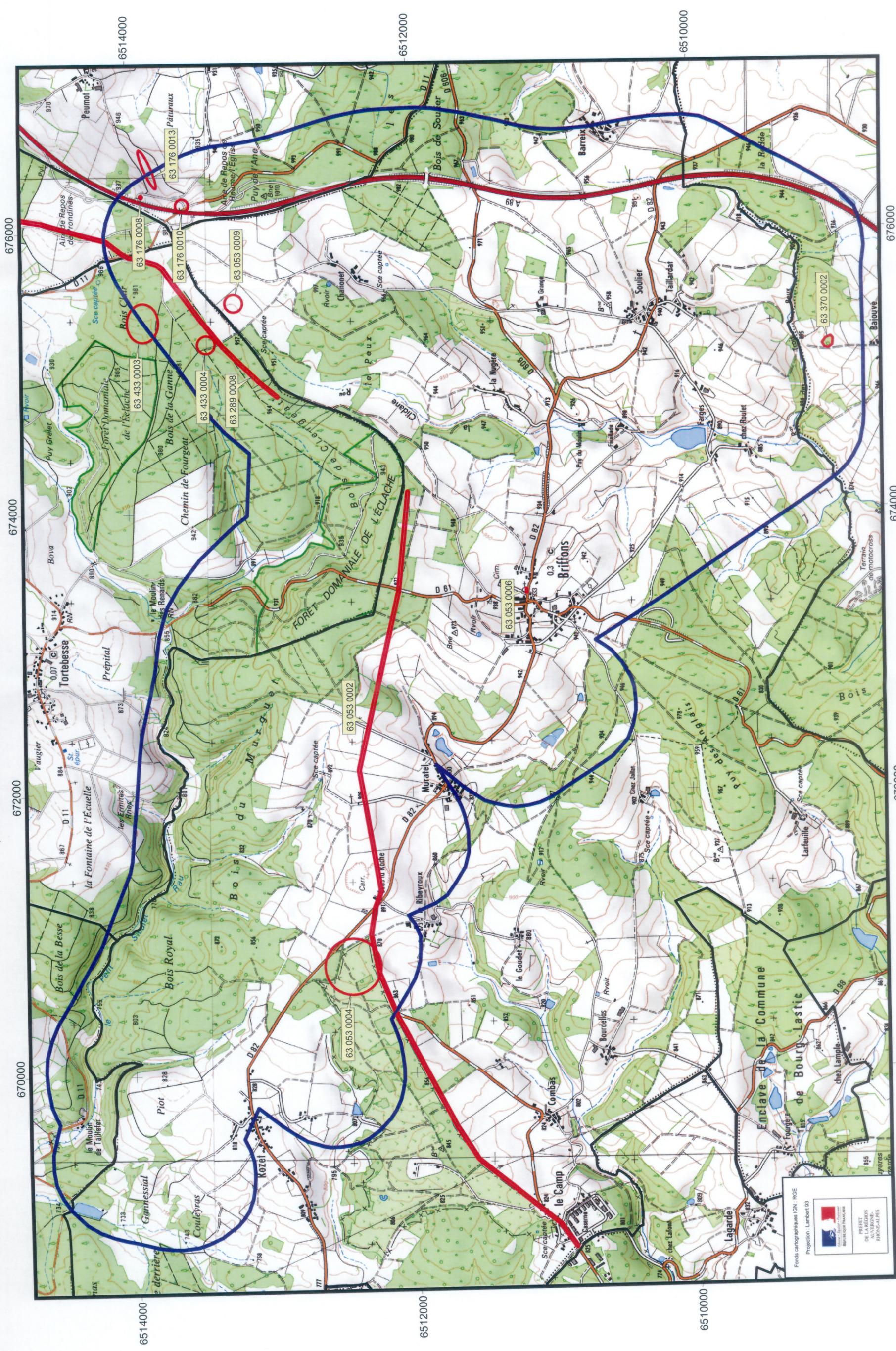
Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	extraction
		mine ?

Mobilier : Néant

---

Carte de localisation des Entités Archéologiques (EA) recensées dans la base Patriarche dans l'aire d'étude du projet éolien de Briffons

(état des connaissances au 27/09/2017)



Fonds cartographiques IGN - RGE  
Projection : Lambert 93

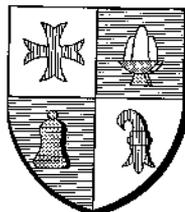
PREFETURE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

## **AVIS DE LA MAIRIE POUR LA REMISE EN ETAT**



MAIRIE  
DE  
**BRIFFONS**  
PUY-DE-DÔME

Code Postal : 63820



Le 30 novembre 2016

Le Maire  
à

EDF EN France  
Centre d'affaires Wilson – Quai ouest  
35 Boulevard de Verdun  
34500 BEZIERS

à l'attention de M. Pascal ESCRIBE

Nos réf. : JPL/30/11/16/06

Vos réf. : LRAR n° 1A 117 059 3853 6

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 08 novembre dernier, par lequel vous nous demandez notre avis sur les conditions de remise en état en fin d'exploitation des terrains situés sur le territoire de la commune de BRIFFONS (63) sur lesquels votre société envisage de construire son projet éolien (projet d'extension du parc éolien existant).

Cette demande s'inscrit dans les dispositions de l'article R512-6 du Code de l'environnement.

En réponse, vous vous informons que ces terrains devront être remis en leur état naturel. En conséquence, votre société devra impérativement, à la fin de l'exploitation, procéder au démantèlement du site et à sa remise dans l'état initial constaté dans l'état des lieux précédant la prise de possession des terrains.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Po Monsieur le Maire,  
Le Premier adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Souchal', written over a horizontal line.

D SOUCHAL.



## **AVIS DES PROPRIETAIRES POUR LA REMISE EN ETAT**



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

---

La société EDF EN France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Briffons (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 – Article 2, codifié à l'Article R.553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Briffons	63820	PIOT	ZA	7

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Je soussigné :**

Agissant en qualité de propriétaire :

**M. Jean BARRIER, 30 rue du Mirondet, 63 170 AUBIERE**

**Emets** un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
- excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
- enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 18. Novembre 2016, à ROZET

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)



**Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt  
définitif de l'exploitation du parc éolien**

La société EDF EN France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Briffons (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 – Article 2, codifié à l'Article R.553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Briffons	63820	SUR LE MURGUET	ZB	43

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Je soussigné :**

Agissant en qualité de propriétaire :

**M. Bernard LEGOY, Rozet, 63 820 BRIFFONS**

**Emets** un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
- excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
- enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 25.11.2016, à Briffons

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)



## Annexe 4

### Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF EN France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 – Article 2, codifié à l'Article R.553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
BRIFFONS	63 820	Bois Royal	ZB	1

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

#### Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

- M. Louis FRATY, Lieu dit « Les Gadailleres », 42 830 Saint-Priest-La-Prugne

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :

- M. Joannes FRATY, Lieu dit « Les Gadailleres », 42 830 Saint-Priest-La-Prugne

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- 

**Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :**

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
  - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
  - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 10/11/2016, à St Priest la Prugne

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

REÇU LE 24 NOV. 2018

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF EN France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Briffons (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 – Article 2, codifié à l'Article R.553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Briffons	63820	PRE DU GUET	ZB	27

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Je soussignée :**

Agissant en qualité de propriétaire :

**Mme Marie Paule LEGOY épouse AURIOL, 1 impasse des Jardins, 63 740 GELLES**

**Emets** un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
- excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
- enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 22/11/16, à Gelles

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)



## **Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien**

---

La société EDF EN France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Briffons (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 – Article 2, codifié à l'Article R.553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Briffons	63820	PRE DU GUET	ZB	3

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Je soussigné :**

Agissant en qualité de propriétaire :

**M. Christian BARRIER, Muratel, 63820 BRIFFONS**

**Emets** un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
- excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de **2** mètres
- enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 5/12/16, à BRIFFONS

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)



## Annexe 4

### Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF EN France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 – Article 2, codifié à l'Article R.553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
BRIFFONS	63 820	SOUS LA ROCHE	ZC	34

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

#### Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

- Madame Mireille VEYSSET – 43, rue chevreul – 63 000 CLERMONT-FERRAND.

**Emettons** un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
  - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
  - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 25/08/2015, à CLERMONT FERRAND

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :



ML ME

## Annexe 4

### Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF EN France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 – Article 2, codifié à l'Article R.553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Briffons	63 820	BOIS DU MURGUET	AD	03
Briffons	63 820	BOIS DU MURGUET	AD	04
Briffons	63 820	LES FOLETS	AD	05
Briffons	63 820	LE PUY	AD	06
Briffons	63 820	LE PUY	AD	09
Briffons	63 820	PRE DU GUET	ZB	08
Briffons	63 820	CHAUMADOUX	ZC	01
Briffons	63 820	CHAUMADOUX	ZC	13
Briffons	63 820	CHAUMADOUX	ZC	35
Briffons	63 820	CHAUMADOUX	ZC	75
Briffons	63 820	CHAUMADOUX	ZC	77

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

#### Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Les Habitants de la Section de Muratel, dans le département du Puy de Dôme (63), représentés par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en exercice de BRIFFONS, Monsieur Daniel SOUCHAL, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération favorable du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, dont une copie figure en Annexe jointe aux présentes.

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
- excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
- enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 30 M 2016 à Briffons  
Pour servir et faire valoir ce que de droit. Signature(s) :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres	
En exercice : 11	
Présents : 11	
Votants : 07	
<b>VOTE :</b>	
Pour	05
Contre	02
Abstention	00

**OBJET :**

Projet parc éolien de  
 BRIFFONS.  
 Promesse de bail et  
 de constitution de  
 servitude sur les biens  
 de sections de  
 MURATEL et LA  
 NUGERE.

L'An deux mil seize, le deux février, à vingt heures trente  
 Le Conseil Municipal de la commune de **BRIFFONS**, dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de  
**Monsieur Jean-Pierre LEGOY, Maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 27 janvier 2016**

**PRÉSENTS : LEGOY J.P. SOUCHAL D. SOUCHAL P. BOUSCAUD A.  
 COHADON L. GANDEBOEUF P. FARGEIX N. BARRIER G. VARAGNAT P.  
 MONERON E. MAILHOT F.**  
**SECRETARE DE SEANCE : BOUSCAUD Alain.**

Mr LEGOY Jean-Pierre, Mr BOUSCAUD Alain, Mr. BARRIER Guy,  
 Mr COHADON Lionel quittent la salle et ne participent ni au débat, ni au vote.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rappelle au conseil municipal le projet d'un  
 parc éolien porté par la société EDF EN France sur le Territoire de la Commune,  
 notamment sur des parcelles appartenant aux sections de Muratel et La Nugère.

Considérant qu'en l'absence de commission syndicale constituée, il appartient au  
 conseil municipal de gérer les biens des sections sis sur la commune de Briffons.

Les résultats des référendums qui ont eu lieu à la mairie de Briffons le 10 janvier  
 2016 sont les suivants :

MURATEL : 10 votants, 10 OUI

LA NUGERE : 03 votants, 03 OUI

Le conseil municipal délibère et décide :

- De suivre l'avis des électeurs des sections de Muratel et La Nugère
- D'autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire à signer la promesse de bail/constitution de  
 servitudes avec EDF EN France et tout document afférant aux études du projet de  
 construction d'un parc éolien sur les biens de sections de Muratel Parcelles n° AC21  
 - AD 03,04,05,06,09 - ZB08 - ZC 01,13,35,58,59,62,63,75,77 - ZD 21,44 - ZY  
 44,45 et de La Nugère (parcelles n° XD17 - ZI 03,19, 26, 32, 61, 63 - ZK 56,57 - ZL  
 16, 18, 19, 37).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.

A **BRIFFONS**, le 16 février 2016.  
 Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,



**D SOUCHAL.**

REÇU A LA PREFECTURE  
 DU PUY-DE-DOME LE

26 FEV. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Certifié exécutoire  
 Reçu en Préfecture  
 le :

Publié ou Notifié  
 le :

## **Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien**

---

La société EDF EN France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Briffons (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 – Article 2, codifié à l'Article R.553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

<b>Commune</b>	<b>Code Postal</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>
Briffons	63820	LA PRADE	ZH	16
Briffons	63820	LA PRADE	ZH	17
Briffons	63820	LA PRADE	ZI	23

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Nous soussignons :**

Agissant en qualité de nu propriétaires :

**M. Jean BERAUD et Mme Cécile BERAUD, Le Bourg, 63820 BRIFFONS**

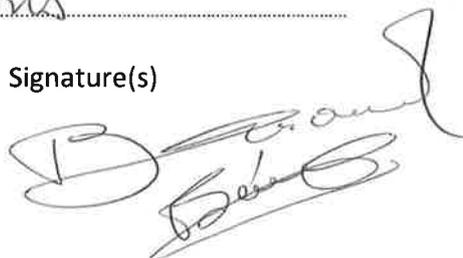
**Emettons** un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
- excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
- enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 23 novembre 2016, à Briffons

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)



REÇU LE 22 NOV. 2016

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien**

La société EDF EN France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Briffons (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 – Article 2, codifié à l'Article R.553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Briffons	63820	LE PEUX	ZK	05
Briffons	63820	LE PEUX	ZK	09
Briffons	63820	LA PRADE	ZI	29

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Nous soussignons :**

Agissant en qualité de nu propriétaires :

**M. Antoine ROUEL et Mme Paulette MESTAS ép ROUEL, La Nugère, 63820 BRIFFONS**

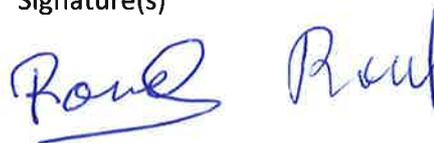
**Emettons** un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
- excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
- enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 21.11.2016, à BRIFFONS

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)



## **Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien**

---

La société EDF EN France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Briffons (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 – Article 2, codifié à l'Article R.553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

<b>Commune</b>	<b>Code Postal</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>
Briffons	63820	PRE DU GUET	ZH	25
Briffons	63820	PRE DU GUET	ZH	13

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Je soussigné :**

Agissant en qualité de propriétaire :

**M. Bernard COHADON, Le Bourg, 63 820 BRIFFONS**

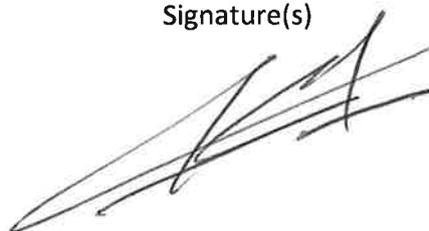
**Emets** un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
- excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
- enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 21 Novembre 2016, à BRIFFONS

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)



## **Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien**

---

La société EDF EN France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Briffons (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 – Article 2, codifié à l'Article R.553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Briffons	63820	CHAUMADOUX	ZC	10

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

**Je soussigné :**

Agissant en qualité de propriétaire :

**M. Marc BARRIER,**

**Emets** un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité et des équipements annexes, à savoir :
  - excavation des fondations des éoliennes et des équipements annexes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
  - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
  - décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
  - remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 18 Février 2018, à Maratel

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)

